

28 FEV. 2013Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

REGION ILE-DE-FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°13-15**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU
SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF)**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1, L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-16 et R.141-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 ainsi que ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France et notamment son article 1-III ;
- VU** le décret du 26 avril 1994 portant approbation de la révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 81-12 du 25 octobre 2012 arrêtant le projet de SDRIF ;
- VU** la décision n°E12000018/75 du 27 décembre 2012 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU** la saisine pour avis du conseil de Paris ainsi que des sept conseils généraux d'Ile-de-France, par lettre du président du conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2012 sollicitant cet avis sur le projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France pour le 17 février 2013 ;
- VU** la saisine pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional, par lettre du président du conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2012 sollicitant cet avis sur le projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France pour le 17 février 2013 ;
- VU** la saisine pour avis des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture, des chambres des métiers et de l'artisanat, à savoir l'ensemble des 17 chambres consulaires régionales et locales d'Ile-de-France, par lettre du président du conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2012 sollicitant cet avis sur le projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France pour le 17 février 2013 ;

VU la saisine pour avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable par lettre du président du conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2012 sollicitant cet avis sur l'évaluation environnementale du projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SDRIF dans un délai de 3 mois ;

Le président du conseil régional d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France à une enquête publique relative à la révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), conformément aux dispositions prévues par les articles L.141-1 du code de l'urbanisme et par l'article 1-III de la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France, et par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France est un projet d'aménagement et un document d'urbanisme qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du 28 mars au 30 avril 2013 inclus, soit une durée de 34 jours entiers et consécutifs.

Article 3 : Lieux de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouvertures de ces établissements publics.

Département de Paris :

Hôtel de Région (7^{ème} arrondissement)
Mairies du 4^{ème}, du 13^{ème} et du 17^{ème} arrondissement

Département de Seine-et-Marne :

Mairies des communes de Melun, Fontainebleau, Meaux, Provins, Torcy et Coulommiers

Département des Yvelines :

Mairies des communes de Versailles, Mantes-la-Jolie, Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye

Département de l'Essonne :

Mairies des communes d'Evry, Etampes et Palaiseau

Département des Hauts-de-Seine :

Mairies des communes de Nanterre, Antony et Boulogne-Billancourt

Département de Seine-Saint-Denis :

Mairies des communes de Bobigny, Le Raincy et Saint-Denis

Département du Val-de-Marne :

Mairies des communes de Créteil, L'Haÿ-les-Roses et Nogent-sur-Marne

Département du Val-d'Oise :

Mairies des communes de Cergy, Argenteuil et Sarcelles

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête sera déposé dans les lieux d'enquête. Il y sera également déposé un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Le dossier d'enquête est composé :

- du présent arrêté n°13-15 en date du 25 février 2013,
- de la délibération n°CR 81-12 du conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France,
- du projet de SDRIF arrêté par le conseil régional le 25 octobre 2012 comprenant :
 - o la « Vision régionale » (en préambule),
 - o les « Défis, Projet spatial et Objectifs »,
 - o les « Orientations réglementaires » auxquelles est annexée la Carte de destination générale des différentes parties du territoire,
 - o l'« Evaluation environnementale »,
 - o les « Propositions pour la mise en œuvre » (en annexe),
- des avis du conseil de Paris, des sept conseils généraux d'Ile-de-France, du Conseil économique, social et environnemental régional, des chambres consulaires d'Ile-de-France et, pour ce qui relève de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement dans le SDRIF, de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,
- des documents produits par l'Etat dans le cadre de la révision du SDRIF :
 - o l'avis sur le projet de SDRIF arrêté,
 - o la note d'enjeux,
- du bilan de la concertation préalable à l'enquête publique.

Afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, ce dossier sera tenu à la disposition du public au minimum aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bâtiments désignés comme lieu d'enquête.

Il sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet www.enquetespubliques.iledefrance.fr/sdrif.

Le public pourra déposer ses observations de manière dématérialisée sur le site précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête et consultables sur le site dédié

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Région Ile-de-France dès la publication du présent arrêté. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Commission d'enquête

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président :

- Monsieur François NAU – Ingénieur général des Ponts et chaussées en retraite

Les membres titulaires :

- Madame Catherine MARETTE – Architecte DPLG
- Monsieur Jean-Yves TAILLE – Ingénieur civil des Ponts et chaussées en retraite
- Monsieur Gilles DAVENET – Architecte
- Monsieur Louis DUQUESNE – Architecte DPLG en retraite
- Monsieur Marcel LINET – Ingénieur général des Ponts et chaussées en retraite
- Monsieur Philippe MILLARD – Ingénieur général de la Ville de Paris en retraite
- Monsieur Jean-Pierre REDON – Directeur départemental de l'équipement en retraite
- Monsieur Claude TRUCHOT – Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur François NAU, la présidence de la commission sera assurée par Madame Catherine MARETTE, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Monsieur Yves BARATTE – Ingénieur agronome en retraite
- Monsieur Pierre PELATAN – Ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants

Article 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures ci-après.

PARIS	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence	Date et horaires 4^{ème} permanence	Date et horaires 5^{ème} permanence
Hôtel de Région 35 Bd des Invalides 75007 PARIS	Vendredi 29 mars : 9h-12h	Jeudi 4 avril : 14h30-17h30	Mercredi 10 avril : 14h30- 17h30	Mercredi 17 avril : 14h30- 17h30	Lundi 29 avril : 15h-18h
Mairie du 4 ^{ème} arrondissement 2 place Baudoyer 75004 PARIS	Mardi 2 avril : 10h -13h	Mardi 9 avril : 14h-17h	Jeudi 18 avril : 16h-19h	Lundi 22 avril : 14h-17h	Samedi 27 avril : 10h-13h
Mairie du 13 ^{ème} Arrondissement 1 place d'Italie 75013 PARIS	Mercredi 3 avril : 9h-12h	Jeudi 11 avril : 16h-19h	Samedi 20 avril : 9h-12h	Lundi 22 avril : 9h-12h	Lundi 29 avril : 14h-17h
Mairie du 17 ^{ème} arrondissement 16/20 rue des Batignolles 75017	Jeudi 4 avril : 14h-17h	Samedi 13 avril : 9h-12h	Mardi 16 avril : 14h-17h	Mardi 23 avril: 9h-12h	Vendredi 26 avril : 14h-17h

Seine-et- Marne	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence	Date et horaires 4^{ème} permanence	Date et horaires 5^{ème} permanence
Melun	Hôtel de Ville 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN			Mairie 26 place Saint Jean 77000 MELUN	Hôtel de Ville 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN
	Mardi 2 avril : 14h30-17h30	Jeudi 11 avril : 14h30-17h30	Jeudi 18 avril : 9h-12h	Samedi 27 avril : 9h-12h	Lundi 29 avril : 14h30-17h30
Fontainebleau Hôtel de Ville 40 Rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU	Jeudi 28 mars : 14h30- 17h30	Mercredi 3 avril : 14h30- 17h30	Mardi 9 avril : 14h30-17h30	Jeudi 18 avril : 14h30-17h30	Mardi 30 avril : 14h30-17h30
Meaux Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 77100 MEAUX	Jeudi 28 mars : 9h-12h	Vendredi 5 avril : 9h30- 12h30	Lundi 8 avril : 15h-18h	Samedi 20 avril : 9h-12h	Lundi 22 avril : 15h-18h00
Provins Hôtel de Ville 5 Place Maréchal Leclerc 77160 PROVINS	Samedi 30 mars : 9h-12h	Mercredi 3 avril : 9h-12h	Lundi 8 avril : 9h-12h	Lundi 15 avril : 14h30-17h30	Jeudi 25 avril : 14h-17h
Torcy Hôtel de Ville Place de l'Appel du 18 juil 1940 77207 TORCY	Samedi 6 avril : 8h45- 11h45	Vendredi 12 avril : 8h45- 11h45	Mardi 16 avril : 14h-17h	Lundi 22 avril : 14h-17h	Vendredi 26 avril : 8h45- 11h45
Coulommiers Hôtel de Ville 13 rue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS	Vendredi 29 mars : 14h30- 17h30	Vendredi 5 avril : 14h30- 17h30	Lundi 15 avril : 9h-12h	Vendredi 19 avril : 14h-17h	Mardi 23 avril : 14h30-17h30

Yvelines	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence	Date et horaires 4^{ème} permanence	Date et horaires 5^{ème} permanence
Versailles Hôtel de Ville 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	Judi 28 Mars : 9h-12h	Samedi 6 Avril : 9h-12h	Mercredi 10 Avril : 9h-12h	Lundi 15 Avril 2013 : 16h- 19h	Vendredi 26 Avril : 14h- 17h
Mantes-la-Jolie Hôtel de Ville 31 rue Gambetta 78200 MANTES- LA-JOLIE	Mercredi 3 Avril : 9h- 12h	Judi 11 Avril : 9h-12h	Samedi 20 Avril : 9h-12h	Mardi 23 Avril : 16h-19h	Lundi 29 avril : 9h-12h
Rambouillet Hôtel de Ville 1 place de la Libération 78120 RAMBOUILLET	Vendredi 29 Mars : 9h- 12h	Judi 4 Avril : 14h- 17h	Samedi 13 Avril : 9h-12h	Mardi 16 Avril : 16h- 19h	Mercredi 24 Avril : 9h- 12h
Saint Germain en Laye Centre Administratif 86/88 rue Léon Desoyer 78100 SAINT GERMAIN-EN- LAYE	Mardi 2 Avril : 14h-17h	Vendredi 12 Avril : 9h- 12h	Judi 18 Avril : 16h-19h	Samedi 27 Avril : 9h-12h	Lundi 29 Avril : 9h-12h

Essonne	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence	Date et horaires 4^{ème} permanence	Date et horaires 5^{ème} permanence
Evry Hôtel de Ville Place des Droits de l'homme et du citoyen 91000 EVRY	Judi 28 mars : 9h-12h	Vendredi 5 avril : 14h-17h	Samedi 13 avril : 9h-11h 45	Lundi 22 avril : 9h-12 h	Mardi 30 avril : 14h-17 h
Le dossier d'enquête sera consultable à l'Hôtel de Ville au service urbanisme, qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ce service étant fermé le samedi, le dossier sera alors consultable à l'accueil principal de la mairie, ouvert de 9h à 11h45.					
Etampes	Mairie d'Etampes services techniques 19 rue Reverseleux 91150 ETAMPES	Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 91150 ETAMPES	Mairie d'Etampes services techniques 19 rue Reverseleux 91150 ETAMPES		
	Vendredi 29 mars : 9h-12h	Samedi 6 avril : 9h-12h	Mercredi 10 avril : 9h-12 h	Judi 18 avril : 14h- 17h	Vendredi 26 avril : 14h- 17h
Pour la consultation des dossiers, les bureaux de la Mairie d'Etampes (services techniques) sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h					
Palaiseau	Mairie de Palaiseau service urbanisme 5 rue Blanc 91120 PALAISEAU	Hôtel de Ville 91 rue de Paris 91120 Palaiseau	Mairie de Palaiseau service urbanisme 5 rue Blanc 91120 PALAISEAU		
	Mardi 2 avril : 16h-19h	Vendredi 12 avril : 9h-12h	Samedi 20 avril : 9 h-12h	Mercredi 24 avril : 14h- 17h	Lundi 29 avril : 9h- 12h
Le dossier d'enquête sera consultable au service de l'urbanisme dont les bureaux sont ouverts au public le lundi et le jeudi de 8 h30 à 12h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.					

Hauts-de-Seine	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence	Date et horaires 4 ^{ème} permanence	Date et horaires 5 ^{ème} permanence
Nanterre	Agora 20 rue de Stalingrad 92000 NANTERRE	Mairie de Nanterre Direction de l'Aménagement et du Développement de la mairie de Nanterre, Tour A, 12ème étage 130 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE			
	Samedi 30 mars : 10h-13h	Vendredi 5 avril : 9h-12h	Mercredi 10 avril : 10h-13h	Jeudi 18 avril : 14h-17h	Vendredi 26 avril : 9h-12h
Antony Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 92180 ANTONY	Jeudi 28 mars : 9h-12h	Samedi 6 avril : 9h-12h	Jeudi 11 avril : 14h-17h	Mercredi 17 avril : 9h-12h	Lundi 22 avril : 14h-17h
Boulogne-Billancourt Hôtel de Ville 26 av André Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Jeudi 4 avril : 16h-19h	Vendredi 12 avril : 13h-16h	Samedi 20 avril : 8h30-11h30	Mardi 23 avril : 9h-12h	Lundi 29 avril : 14h-17h

Seine-Saint-Denis	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence	Date et horaires 4 ^{ème} permanence	Date et horaires 5 ^{ème} permanence
Bobigny Hôtel de Ville 31 Av. du Président Salvador Allende 93000 BOBIGNY	Mercredi 3 avril : 14h30-17h30	Lundi 8 avril : 8h45-11h45	Samedi 13 avril : 9h-11h45	Jeudi 25 avril : 14h30-17h30	Mardi 30 avril : 14h30-17h30
Le Raincy Hôtel de Ville 121 Avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY	Vendredi 29 mars : 9h-12h	Samedi 6 avril : 9h-12h	Mardi 9 avril : 17h-20h	Mercredi 17 avril : 9h-12h	Mardi 30 avril : 9h-12h
Saint-Denis Centre administratif MAIRIE DE SAINT-DENIS Place Victor Hugo 93200 SAINT-DENIS	Mercredi 3 avril : 14h30-17h30	Samedi 13 avril : 9h-12 h	Jeudi 18 avril : 14h30-17h30	Lundi 22 avril : 14h30-17h 30	Mardi 30 avril : 14h30-17h30

Val-de-Marne	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence	Date et horaires 4 ^{ème} permanence	Date et horaires 5 ^{ème} permanence
Créteil Hôtel de Ville Place Salvador Allende 94010 CRETEIL	Jeudi 28 mars : 9h-12h	Vendredi 05 avril : 14h-17h	Jeudi 11 avril : 14h-17h	Samedi 20 avril : 9h30-11h30	Vendredi 26 avril : 14h-17h.
L'Hay-les-Roses Hôtel de Ville 41 rue Jean Jaurès 94246 L'HAY-LES-ROSES	Jeudi 4 avril : 15h-18h	Mercredi 10 avril : 13h30-16h30	Vendredi 19 avril : 13h30-16h30	Samedi 27 avril : 9h-12h	Lundi 29 avril : 15h-18h
Nogent-sur-Marne Hôtel de Ville 7 Impasse Cabit 94130 Nogent-sur-Marne	Mercredi 3 avril : 13 h-16h	Samedi 13 avril : 8h30-11h30	Lundi 15 avril : 14h30-17h30	Jeudi 25 avril : 14h30-17h30	Mardi 30 avril : 14h30-17h30

Val-d'Oise	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence	Date et horaires 4 ^{ème} permanence	Date et horaires 5 ^{ème} permanence
Cergy Hôtel de Ville 3 Place de l'Hôte de Ville 95800 CERGY	Mardi 2 avril : 14h-17h	Vendredi 12 avril : 9h -12h	Lundi 15 avril : 14h-17h	Samedi 20 avril : 9h-12h	Mardi 30 avril : 9h-12h
Argenteuil Hôtel de Ville 12- 14 Bd Léon Feix 95107 ARGENTEUIL	Jeudi 4 avril : 14h- 17h	Samedi 13 avril : 9h-12h	Mercredi 17 avril : 14 -17h	Jeudi 25 avril : 9h-12h	Lundi 29 avril : 14h-17h
Sarcelles	Mairie Direction de l'Aménagement de la ville de Sarcelles, 3 Bd Albert Camus 95200 SARCELLES			Hôtel de Ville 3 rue de la Résistance, 95200 SARCELLES	Mairie Direction de l'Aménagement de la ville de Sarcelles, 3 Bd Albert Camus 95200 SARCELLES
	Mardi 2 avril : 9h-12h	Jeudi 11 avril : 16h15- 19h15	Lundi 15 avril : 9h-12h	Samedi 27 avril : 9h-12h	Mardi 30 avril : 14h-17h

Article 7 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de région du conseil régional d'Ile-de-France, 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris.

Les courriers relatifs à l'enquête publique peuvent y être adressés, à l'attention du président de la commission d'enquête. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête précité.

Article 8 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches à l'Hôtel de région, dans toutes les mairies désignées comme lieux d'enquête, et dans toutes les préfectures et sous-préfectures d'Ile-de-France.

L'affichage devra être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de chaque autorité responsable des mairies, préfectures et sous-préfectures.

Cet avis sera, en outre, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans des journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des huit départements d'Ile-de-France ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet www.enquetespubliques.iledefrance.fr/sdrif.

Article 9 : Information des maires

Un exemplaire du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté par le conseil régional le 25 octobre 2012 sera adressé avant l'ouverture de l'enquête publique au maire de chaque commune d'Ile-de-France et de chaque arrondissement de Paris dont la mairie n'a

pas été désignée comme lieu d'enquête. Cet envoi comprend, en outre, un courrier explicatif concernant les modalités de déroulement de l'enquête et de téléchargement du dossier d'enquête publique sur le site internet dédié.

Article 10 : Compléments au dossier d'enquête

Le président de la commission d'enquête peut faire compléter le dossier soumis à l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-14 du code de l'environnement.

Article 11 : Réunions publiques

Le président de la commission d'enquête pourra organiser une ou plusieurs réunions d'information et d'échanges avec le public, conformément aux dispositions aux articles L.123-13 et R.123-17 du code de l'environnement.

Article 12 : Prorogation du délai d'enquête

Le président de la commission d'enquête peut prolonger le délai d'enquête pour une durée maximale de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement.

Article 13: Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, et examine les observations consignées ou annexées aux registres.

Elle établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au président du conseil régional d'Ile-de-France le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14: Publicité du rapport d'enquête et des conclusions

Le président du conseil régional d'Ile-de-France adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Paris

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à chacune des mairies lieux d'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également tenue à disposition au siège du conseil régional.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront accessibles au public sur le site internet www.enquetespubliques.iledefrance.fr/sdrif pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, la communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Article 15: Autorité compétente pour approuver le SDRIF

Conformément à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme, le schéma directeur de la région Ile-de-France est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Article 16 : Autorité responsable du projet

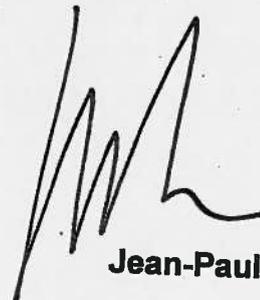
Le conseil régional d'Ile-de-France est l'autorité responsable, en association avec l'Etat, de la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France. Il adopte le schéma directeur de la région Ile-de-France avant son approbation par décret en Conseil d'Etat.

Les informations peuvent être demandées à la Région Ile-de-France, auprès de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Stratégies Métropolitaines, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ile-de-France et des arrondissements de Paris désignés comme lieux d'enquête, les secrétaires généraux des préfectures d'Ile-de-France, les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le président et les membres de la commission d'enquête, Monsieur le directeur général des services de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil régional d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 février 2013



Jean-Paul HUCHON